

**Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes  
N°AURA-2025-E-036**

**Avis relatif au  
projet d'arrêté préfectoral de lutte contre l'Ouette d'Égypte  
dans le département de l'Ain (01)**

Séance du 3 juin 2025

Lors de la séance du 3 juin 2025, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté préfectoral triennal de lutte contre l'Ouette d'Égypte dans le département de l'Ain (01).

Dans le même sens que l'avis déjà rendu le 1<sup>er</sup> juin 2023<sup>1</sup>, le CSRPN déplore l'absence d'information sur les inventaires réalisés à l'échelle européenne par Wetlands, ainsi que l'absence de données sur les départements limitrophes.

Le CSRPN regrette que la solution retenue soit un arrêté préfectoral mettant en place un dispositif spécifique de lutte pour l'Ouette d'Égypte, alors qu'il serait préférable que l'espèce soit classée chassable au niveau national.

La démonstration du caractère nuisible de l'espèce dans ce département mérite par ailleurs d'être davantage étayée.

Le CSRPN recommande également qu'un suivi de la démarche de lutte soit mis en place sur le long terme (nombre de tirs et d'individus prélevés, dégâts aux cultures, impacts sur les écosystèmes fréquentés par l'Ouette d'Égypte).

Le CSRPN note la prise en compte de la condition qu'il avait formulée dans son précédent avis, sur l'interdiction totale de tout tir en période de nidification de l'avifaune locale, quel que soit le matériel de tir utilisé.

Le CSRPN rend un **avis favorable sous réserve du respect de la condition suivante** : établir un bilan annuel des individus prélevés, des individus présents, à mettre au regard des données des départements limitrophes, de données régionales, nationales, voire européennes (utiliser les données Wetlands notamment).

Le président du CSRPN  
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1 Lien vers l'avis publié : [ici](#).